



Réunion du 02 Novembre 2021

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### **RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT**

Affaire N°55 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule C  
Affaire N°60 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule B  
Affaire N°61 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule C  
Affaire N° 62 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule B  
Affaire N°63 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule B  
Affaire N°64 Dossier transmis par la commission foot loisir D 4 poule A  
Affaire N°224 Dossier transmis par la commission jeunes U13 D3pouleD

### **DECISIONS**

#### **FORFAIT SIMPLE**

**\*N°55 rencontre n°23420343 du 16/01/2021 foot loisir D3 poule C J2**

SUITE A ERREUR ADMINISTRATIVE LE CLUB DE ST CHAMOND FOOT 5 EST RETABLI DANS SES DROITS AMENDE ANNULLEE

Match perdu par forfait avec – 1 point a RIC CROIX DE L'HORME pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHAMOND FOOT 5 ) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°60 rencontre n°23420524 du 25/09/2021 foot loisir D4 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point à ANZIEUX pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CUZIEU AS ) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°61 rencontre n°23420348 du 23/10/2021 foot loisir D3 poule C**

Match perdu par forfait avec – 1 point à FC ST ETIENNE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIC CROIX DE L'HORME ) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°62 rencontre n°23420527 du 23/10/2021 foot loisir D4 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point à MONTROND ES6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SUC TERRENOIRE ) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°63 rencontre n°23420532 du 23/10/2021 foot loisir D4 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point à MONTROND ES6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CUZIEU AS ) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N° 64 rencontre n°23420438 du 23/10/2021 foot loisir D4 poule A**



SAISON 2021 / 2022

## REGLEMENT

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.79

Match perdu par forfait avec - 1 point à USS FOREZIENNE 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ASTREE 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°224 rencontre n°23958008 du 16/10/2021 U 13 D3 poule D**

Match perdu par forfait à SE METARE

pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE MONTRAYNAUD) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District

### FORFAIT GENERAL

**N°65 FUTSAL COTE CHAUDE SPORTIF 500430 amende 75€**

#### **AMENDE**

Amende pour forfait simple : 50€

N°55	Match n° 23420343	foot loisir D3	poule C	Journée 2
N°60	Match n° 23420524	foot loisir D4	poule B	Journée 2
N° 61	Match n° 23420348	foot loisir D3	poule C	Journée 5
N°62	Match n° 23420527	foot loisir D4	poule B	Journée 4
N° 63	Match n° 23420532	foot loisir D4	poule B	Journée 4
N° 64	Match n° 23420438	foot loisir D4	poule A	Journée 4

Amende pour forfait simple : 30€

N°224 Match n°23958008 U13 D3 poule D

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

**Affaire N°9 STF FOOT contre FINERBAL 1**

**AFFAIRE N°9**

**N°564205 STF FOOT contre N° 551766 FINERBAL**

**Championnat feminines a 11 D1**

**Match n°23428192 du 24/10/2021**

**Match arrêté**

**L'équipe de FINERBAL se retrouve avec moins de 8 joueuses suite à blessures.**

### DECISION

Match perdu par pénalité à avec -1 point .FINERBAL

Pas de sanction financière. Art 23.2.4 des RG du DLF.

Gain du match est accordé à STF FOOT sur le score de 6 à 0 .

Frais de dossier à FINERBAL 40€

**AFFAIRE N°10**

**N° 529727 FC ST PAUL EN JAREZ contre N°548275 OC ONDAINE 2**

**Championnat U15 D3 Poule A**

**Match N °23422176 du 24/10/2021**

**Réserve d'avant match** du club de ST PAUL EN JAREZ sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueurs  
Motif :Je soussigné MULLER STEPHANE licence n°25471352287 dirigeant responsable du club de st Paul en jarez formule des réserves sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueurs du club OC ONDAINE pour le motif suivant des joueurs du club de OC ONDAINE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

### DECISION



SAISON 2021 / 2022

## REGLEMENT

*District de la Loire*

*Tél : 04-77-92-28-79*

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserves d'avant match du club de ST PAUL EN JAREZ formulée par courriel le 25/10/2021, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, la CR constate que le joueur COMTE LUCAS a participé à la dernière rencontre officielle du 17/10/2021 en équipe supérieure

En conséquence, le club de OC ONDAINE 2 n'était pas en conformité pour la rencontre

Par ce motif, la Commission des règlements confirme la réserve d'avant match et donne match perdu par pénalité à OC ONDAINE2

Pour reporter le gain du match à ST PAUL EN JAREZ le score de UN (1) à zéro

Frais de dossier à la charge de OC ONDAINE Amende :40 €

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI